

ARRÊTÉ

Service : Finances – commande publique

Références : LD

N° 543 - 2024

Objet : LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE DURABLE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2024-82 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, engageant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour construction d'une cuisine centrale durable et constituant le jury ;

Vu le procès-verbal du jury du 15 octobre 2024 ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen de l'ensemble des candidatures ;

Arrête

Article 1 : Sont admis à présenter une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale durable, les candidats suivants :

N°	Candidat
4	Déesse 23
16	Atelier OS
35	Grignou Stephan

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : En cas de contestation, dans un délai de 2 mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

A Couëron, le 23/10/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécourriel <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/24

Transmise en Préfecture le : 24/10/2024